

Conseil communal du 30 janvier 2023

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 19 janvier 2022

En séance publique

1. Composition du Conseil de l'Action Sociale

1.1. Démission d'une Conseillère de l'Action sociale - Mme Carine HENRY - Acceptation

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Philippe VAUTARD

Pilote administratif: Caroline WAUTHIER

2. Qui est agent traitant ?

Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'accepter la démission de Mme Carine HENRY, conseillère CPAS

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.075.1.074.13

fiche: 74765

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Le Conseil est compétent sur base L1122-30 du CDLD

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La loi organique du CPAS du 08 juillet 1976

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

Il convient d'accepter la démission de Mme Carine HENRY, conseillère CPAS

9. Quelle est la question ?

Sans objet

10. Quel est l'avis du service ?

Positif

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes : 4

- *la lettre de démission de Mme HENRY*
- *la note de synthèse + projet de délibération*
- *check list*
- *feuille d'en-tête*

1.2. Election d'une Conseillère de l'Action sociale - Anne JOUNIAUX

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Philippe VAUTARD

Pilote administratif: Caroline WAUTHIER

2. Qui est agent traitant ?

Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'élire de plein droit, Mme Anne JOUNIAUX, en qualité de conseillère CPAS

Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, de la loi organique, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil.

En remplacement de Mme Carine HENRY le groupe ECOLO propose Mme Anne JOUNIAUX comme candidate au mandat de conseillère CPAS.

Celle-ci est dès lors élue de plein droit.

La prestation de serment aura lieu lors d'une date à convenir entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.075.1.074.13/

fiche: 75160

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Le Conseil est compétent sur base L1122-30 du CDLD

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La loi organique du CPAS du 08 juillet 1976

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

Sans objet

9. Quelle est la question ?

Il convient d'élire de plein droit, M. Anne JOUNIAUX, en qualité de conseillère CPAS.

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes : 2

- l'acte de présentation

- la note de synthèse + projet de délibération

1.3. Election d'un Conseiller de l'Action sociale - Etienne DUBOIS

1. Qui pilote ?

Pilote politique: Philippe VAUTARD

Pilote administratif: Caroline WAUTHIER

2. Qui est agent traitant ?

Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'élire de plein droit, M. Etienne DUBOIS, en qualité de conseiller CPAS.

Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, de la loi organique, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil.

En remplacement de M. Philippe HUBAUX, le groupe ECOLO propose M. Etienne DUBOIS comme candidat au mandat de conseiller CPAS.

Celui-ci est dès lors élu de plein droit.

La prestation de serment aura lieu lors d'une date à convenir entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.842.075.1.074.13

fiche: 75156

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

Le Conseil est compétent sur base L1122-30 du CDLD

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La loi organique du CPAS du 08 juillet 1976

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

Sans objet

9. Quelle est la question ?

Il convient d'élire de plein droit, M. Etienne DUBOIS, en qualité de conseiller CPAS.

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Sans objet

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes : 4

- l'acte de présentation

- la note de synthèse + projet de délibération

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

3. Informations légales

3.1. MB2 du budget 2022 - Réformation par la tutelle

4. Communication

- 4.1. Reprise de la "communication" par Philippe VAUTARD en lieu et place de Damien HABRAN**

5. Elections

5.1. Conseil de police - Election d'un membre effectif et d'un membre suppléant issus du groupe ECOLO

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD

Pilote administratif : Stéphanie DENIS

2. Qui est agent traitant ? Stéphanie DENIS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le 24 octobre 2022, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Latifa CHLIHI de son mandat de Conseillère communale, démission entraînant de facto la celle de tous ses mandats dérivés.

Le 3 décembre 2018, le Conseil communal avait procédé à l'élection des membres du Conseil de police et pour le groupe ECOLO, avait élu :

- Madame Latifa CHLIHI en qualité de membre effectif;

- Madame Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET en qualité de membre suppléant.

Madame Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET ne souhaitant pas siéger au Conseil de police, il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau membre effectif issu du groupe ECOLO afin de remplacer Madame Latifa CHLIHI au Conseil de police.

Monsieur Albert MABILLE et Madame Magali DEPROOST ayant signé l'acte de présentation initial et étant toujours en fonction, il leur revient, en application de l'article 19 de la loi du 7 décembre 2018 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux de présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Les candidats proposés seront alors directement proclamé élus.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-2.075.1-

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ?

Article 16 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose que les membres du Conseil de police sont élus par le Conseil communal.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 19 qui stipule que :

[Art. 19.](#) Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation.[...]

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

16 janvier 2023 : réception de l'acte de présentation par la Directrice générale ff et le Bourgmestre

30 janvier 2023 : proclamation de l'élection des candidats présentés.

31 janvier 2023 : envoi de la délibération au Collège Provincial, au Président du Collège de Police et au Chef de Corps.

9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

6. Affaires générales

6.1. Motion demandant la libération d'Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran

Plus personne n'ignore que notre compatriote Olivier VANDECASTEELE est actuellement retenu en Iran.

*Depuis le 16 décembre 2022, **Amnesty International** a lancé une campagne officielle de soutien pour exiger des autorités iraniennes la libération immédiate d'Olivier VANDECASTEELE.*

"Olivier VANDECASTEELE effectuait un court voyage en Iran, où il avait précédemment vécu et travaillé, lorsqu'il a été arrêté par des agents des Gardiens de la révolution le 24 février 2022.

Entre février et août, il a été soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements dans la triste célèbre prison d'Evin. En août, il a été transféré dans un lieu inconnu. Il a été condamné à 28 ans de prison en novembre, mais on ne sait rien des charges retenues, ni du tribunal.

Olivier VANDECASTEELE doit être libéré immédiatement.

Le Ministre belge de la justice a déclaré que cette arrestation était directement liée à la condamnation en Belgique d'un ex-diplomate iranien pour un crime terroriste. Cela alimente les craintes que la détention arbitraire de VANDECASTEELE soit une forme d'outil de pression utilisé comme passeport par certaines des autorités iraniennes pour faire pression sur la Belgique.

Amnesty International demande à l'Iran de libérer immédiatement Olivier VANDECASTEELE et, dans l'intervalle, de révéler le lieu où il est détenu, de veiller à ce qu'il soit bien traité, qu'il ait accès à un avocat de son choix et qu'il puisse avoir des contacts réguliers avec sa famille et les services consulaires belges".

Le Collège communal tient à marquer son total soutien à la demande de libération de Monsieur Olivier VANDECASTEELE et propose donc au Conseil communal de voter une motion visant à demander :

- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier VANDECASTEELE en urgence ;*
- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier VANDECASTEELE ;*
- au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.*

7. Fabriques d'églises - Tutelle

7.1. Eglise protestante de Namur - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2022 - Avis favorable

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /75025

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art 3162-1

6. Quelle est l'estimation du projet ?

+ 58,07 €

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense de 393,69 €

Faut-il une MB ?

Oui

7. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 14 octobre 2021, le Conseil communal a émis un avis défavorable sur le budget 2022 de l'église protestante car elle contenait de erreurs de calcul.

En date du 07 décembre 2021, le Conseil communal de Namur (autorité de tutelle) a procédé à la réformation du budget de l'exercice 2022 de l'église protestante de Namur.

En date du 09 novembre 2022, l'église protestante de Namur arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2022 comme suit :

- article D 03 « chauffage de l'église » : + 3.500,00 €;

- article D 04 « éclairage » : + 1.000,00 €.

La modification budgétaire n° 1 du budget 2022 porte à 451,76 € le montant de la dotation de la commune de Floreffe pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 393,69 € prévus initialement.

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 28/12/2022)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

9

8. Fiscalité

8.1. Redevance communale pour la délivrance de sacs PMC ménages, de sacs PMC écoles et de sacs biodégradables - Exercices 2023 à 2025 - Vote

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Damien HABRAN*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter la modification du règlement portant sur la redevance pour la délivrance de sacs PMC ménages, de sacs PMC écoles et de sacs biodégradables.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.713.58 / 75085

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CC est-il compétent ?

1/ Constitution article 41

2/ CDLD article L1122-30

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communal a voté le règlement redevance pour la délivrance de sacs PMC et sacs biodégradables dans lequel n'est pas prévue la redevance pour les sacs PMC écoles. Il y a donc lieu de revoir ledit règlement afin de permettre la vente des sacs PMC écoles aux personnes souhaitant en disposer au prix coûtant établi par le BEP pour la vente desdits sacs.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'approbation par le SPWIAS / 40 jours (prorogables de 20) à partir de la réception complète du dossier

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui mail du 05/01/2023

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

8.2. Redevance communale sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2023 à 2025 - Vote

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Damien HABRAN*

Pilote administratif : *Fabienne HOUYOUX*

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter la modification du règlement portant sur la redevance communale sur la délivrance de documents administratifs.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.713.58 / 75076

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CC est-il compétent ?

1/ Constitution article 41

2/ CDLD article L1122-30

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communal a voté le règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs. Il convient de revoir celui-ci aux fins de réclamer aux demandeurs, une redevance couvrant les frais réels du service qui leur est rendu.

La redevance pour la délivrance des documents suivants, est fixée comme suit :

- *tout extrait ou copie sur base des registres d'état civil : 5,00 € (avant 3,00 €)*
- *tout certificat ou annexe sur base des registres de la population, d'attente ou des étrangers: 5,00 €*
- *toute copie conforme, légalisation, autorisation parentale : 5,00 € (avant 3,00 €)*
- *tout passeport à partir de 18 ans : 25,00 € (idem avant)*
- *tout passeport pour < 18 ans : 2,00 € (idem avant)*
- *titres de voyage pour les réfugiés, apatrides et étrangers à partir de 18 ans : 25,00 € (idem avant)*
- *titres de voyage pour les réfugiés, apatrides et étrangers < 18 ans : 2,00 € (idem avant)*
- *dossier de mariage: 50,00 € (avant 30,00 €)*
- *dossier de cohabitation légale : 25,00 € (avant 15,00 €)*
- *cessation de cohabitation légale : 25,00 €*
- *cartes d'identité électroniques à partir de 12 ans: 10,00 € (avant 5,00 €)*
- *cartes d'identité électroniques à partir de 12 ans en cas de perte : 15,00 € (avant 5,00 €)*
- *cartes d'identité électroniques à partir de 12 ans (toute procédure urgente) : 25,00 € (avant 5,00 €)*
- *cartes d'identité électroniques pour les enfants < 12 ans (procédure normale ou toute procédure urgente) : 2,00 € (idem avant)*
- *certificats d'identité pour les enfants < 12 ans (non belges) : 2,00 € (idem avant)*
- *titres de séjour : 10,00 € (avant 5,00 €)*
- *titres de séjour suite à une perte: 15,00 € (avant 5,00 €)*
- *attestations d'immatriculation (AI) : 15,00 € et 25,00 € en cas de perte*
- *déclarations de changement d'adresse (belges et non belges) : 8,00 € par ménage (avant 5,00 €)*
- *déclarations de mutation interne: 5,00 € par ménage (idem avant)*
- *rapports d'enquête attestant la domiciliation des UE et NUE : 8,00 € par ménage*
- *ouvertures dossier d'une personne UE ou NUE arrivant sur le territoire belge (personne en ordre ou pas) : 10,00 €*
- *inscriptions d'office ou radiations d'office : 10,00 €*
- *inscriptions en adresse de référence : 5,00 €*
- *radiations pour l'étranger : 5,00 €*
- *tout permis de conduire valables 10 ans ou non : 5,00 € (idem avant)*
- *tout permis de conduire valables 10 ans ou non suite à une perte : 10,00 € (avant 5,00 €)*

- échange d'un permis étranger : 15,00 € (**avant 5,00**)
- permis international : 5,00 € (**idem avant**)
- création du code PIN suite à la perte du code PUK des cartes d'identité ou de cartes de séjour déjà activées : 5,00 € (**idem avant**)
- toute lettre de rappel pour mise en ordre ou délivrance de document (carte d'identité, permis, preuves de vaccination, adaptation adresse sur CI, ...) : 5,00 €
- reconnaissance d'enfant(s) à naître ou né(s) : 10,00 €
- confection du dossier nationalité (conception et envoi dossier, annexes à délivrer, encodage des actes dans la BAEC et autres) : 50,00 €
- vignettes sacs immondices hors taxes communales (gens du voyage, fêtes locales, et autres) : 3,20 € (**avant 1,20 €**)

De majorer ces redevances communales du prix de revient des documents susvisés.

Les documents administratifs délivrés en matière :

- de candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L ;
- recherche d'emploi ;
- présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- d'accidents de travail ;
- de décoration honorifique ;
- d'allocation de déménagement et loyer (A.D.L) ;
- de création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- d'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires (délivrance de la déclaration d'arrivée ainsi que toute démarche administrative entreprise pour leur accueil) ;
- de délivrance des autorisations d'inhumer prévues à l'article L1232-17bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- de délivrance des autorisations d'incinérer prévues à l'article L1232-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- les documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement de l'autorité ;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- les demandes de pension,

sont exonérés de la redevance communale.

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'approbation par le SPWIAS / 40 jours (prorogables de 20) à partir de la réception complète du dossier

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui, mail du 05/01/2023

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

9. Partenaires - Divers

9.1. Supracommunalité - Communauté urbaine Namur-Capitale - Avenant n° 1 - Prolongation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Elisabeth EMOND*

2. Qui est agent traitant ? *Elisabeth EMOND - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le 25 novembre 2021, le Conseil communal a adopté une convention supracommunale de collaboration entre différentes communes.

Cette convention prenait fin au 31 décembre 2022

Suite à la prolongation, pour l'année 2023, des subsides, il est demandé au Conseil communal de prolonger d'une année la convention supracommunale.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU : -2.072.3

Fiches: 67.019 - 74986

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article L1122-30 du CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Les articles L1521-1 à 3 du CDLD.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

La contribution directe de la Commune de Floreffe s'élève à la somme de 1.307,70 €, calculée sur une base forfaitaire de 500 € et un montant de 0,10 € par habitant.

8. Où en est-on dans la procédure ?

25 novembre 2021: adoption convention supracommunalité

30 janvier 2023: prolongation d'une durée d'un an

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à l'arrêt de l'avenant à la convention de collaboration supracommunale ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

:7

- la délibération du 11 mars 2021 du Collège communal;*
- la délibération du 25 novembre 2021 du Conseil communal + avis DF*
- le courrier du BEP avec la proposition d'avenant + rapport*
- le projet de délibération*

10. Partenaires - ASBL

10.1. Agence Locale pour l'Emploi - Convention de mise à disposition d'un local

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD

Pilote administratif : Caroline WAUTHIER

2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Les communes ont l'obligation légale d'instituer une agence locale pour l'emploi sur leur territoire et d'y désigner des représentants.

Pour exercer sa mission, l'A.L.E de Floreffe doit disposer d'un local.

Jusqu'à présent, l'A.L.E occupait une partie du bâtiment sis rue Joseph-Piret, 7 à 5150 Floreffe.

Suite au rapport du 23 septembre 2022 par lequel le Colonel Marc GILBERT, Commandant de la Zone Val-de-Sambre, rend un avis défavorable sur l'occupation de l'étage du bâtiment sis rue Joseph-Piret, 7 à 5150 Floreffe, il a été proposé de déménager l'A.L.E dans les locaux du CPAS.

Ce bâtiment étant communal, il appartient au Conseil communal de signer une convention de mise à disposition du local avec l'A.L.E.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU : -

Fiche: 75.200

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article L1222-1 du CDLD

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

L'article L1222-1 du CDLD

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

30.01.2023 : arrêt convention de mise à disposition avec l'A.L.E

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la signature d'une convention d'occupation avec l'A.L.E de Floreffe?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Sans objet

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

2 :

- le courrier du 16.12.2022 de la Commune à l'ALE

- le projet de convention de mise à disposition

10.2. ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) de la majorité à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration en remplacement de Madame Sandra HOYOUX

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Delphine MONNOYER-DAUTREPPE*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

2. Qui est agent traitant ? *Stéphanie DENIS*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Sur décisions successives du Conseil communal, celui-ci a désigné les représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) suivants :

Représentants de la majorité

- Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERRIN (RPF);*
- M. Dominique DEHOMBREUX (RPF);*
- M. Georges DAUTRIVE (RPF).*
- **Mme Sandra HOYOUX (DéFI);***

Représentants de la minorité

- M. Hanzel VAN MUYLDER (ECOLO);*
- M. Jean DURGTEL (PS);*

Suite à la démission de Madame Sandra HOYOUX (représentante du groupe DéFI) de son mandat de représentante du Conseil communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), il s'agit de désigner un(e) représentant(e) issu(e) représentant la majorité dans lesdits organes.

Ce représentant communal ne doit pas être nécessairement être un élu.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU: -1.82

5. Que dit la loi ?

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L5111-1. Pour l'application du présent Code, il faut entendre par :

1° mandat originaire : le mandat de conseiller communal, d'échevin, de bourgmestre, de député provincial, de conseiller provincial ou de président du centre public d'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal;

2° mandat dérivé : tout mandat exercé par le titulaire d'un mandat originaire qui lui a été confié en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière ou qui lui a été confié par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation :

a) d'une commune;

[...]

3° mandataire : tout titulaire d'un mandat originaire ou d'un mandat dérivé;

4° mandat privé : tout mandat exercé dans un organe de gestion d'une personne morale ou d'une association de fait et qui n'est pas un mandat dérivé, un mandat confié à une personne non élue au sens du 9°, un mandat exercé dans une société à participation publique locale significative, un mandat, fonction et charge publics d'ordre politique, une fonction dirigeante locale ou une fonction de gestionnaire;

[...]

9° personnes non élues : les personnes qui ne sont pas titulaires d'un mandat originaire et à qui un mandat a été confié dans une personne morale de droit privé ou de droit public par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation :

a) d'une commune; [...]

ou de l'action sociale;

Les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Floreffe publiés au Moniteur belge le 31 août 2017 et notamment son article 5 stipule que :

Art. 5 : Conformément à l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 dont son article 8, alinéa 3, relatif à la Sécurité sociale

des travailleurs et à ses différents Arrêtés d'exécution, l'Assemblée Générale est composée paritairement de membres issus du Conseil Communal de Floreffe et de membres issus des Organisations qui siègent au Conseil National du Travail.

L'Association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.[...]

Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à 12 et supérieur à 24.

a) Les membres effectifs :

- sont membres effectifs :

Les membres présentés par le Conseil Communal de Floreffe.

S'il appartient au Conseil Communal de présenter ses membres, cette présentation s'effectuera proportionnellement à la composante politique dudit Conseil Communal et suivant son choix d'une clef de répartition.[...]

La présentation des membres effectifs pouvant valoir désignation, c'est cependant à l'Assemblée Générale qu'il appartiendra de les désigner formellement.

6. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

Oui

7. Combien y a-t-il d'annexes ?

11. Sécurité

11.1. Zone de police Entre-Sambre-et-Meuse - Vote de la dotation 2023

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la dotation 2023 à la zone de Police Entre-Sambre-&-Meuse

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

5. Que dit la loi ?

1/ Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1222-1 et L3111-3 qui stipulent respectivement :

Art. L1122-30.

"Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal";

2/ Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.et notamment les articles suivant qui stipulent:

"article 40, chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale."

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Au 330/435-01 dotation zone de police : 984.059,58 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

- Faut-il une MB ?

Non

7. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

12 janvier 2023 - réception par mail du budget et délibération du Conseil de Police

8. Quelle est la question ?

Le Conseil communal accepte-t-il de voter la dotation 2023 ?

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

favorable

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13 Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14 Combien y a-t-il d'annexes ?

5

12. Tutelle sur le CPAS

12.1. Centre Public d'Action sociale - Budget 2023 - Service ordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le budget du service ordinaire, exercice 2023.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.1/75027

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 22 décembre 2022, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service ordinaire de l'exercice 2023.

Le budget 2023 se clôture au service ordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 2.651.237,22 €.

Le montant de la dotation communale est de 840.000,00 € (dotation communale 2022 après la modification budgétaire n° 1 : 840.000,00 €).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 04/01/2023)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

17

12.2. Centre Public d'Action sociale - Budget 2023 - Service extraordinaire - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Delphine MONNOYER

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUS*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le budget du service extraordinaire, exercice 2023.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.842.073.521.1 / 75028

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 22 décembre 2022, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter le budget du service extraordinaire de l'exercice 2023.

Ledit budget se clôture au service extraordinaire en recettes et en dépenses à la somme de 845 ;000,00 € (en 2022, après la modification budgétaire n° : 29.683,54 €).

Les dépenses extraordinaires prévues s'élèvent à 45.000,00 €. Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaire.

Une recette extraordinaire est prévue pour un montant de 800.000,00 € (vente de terrains).

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 04/01/2023)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

13. Urbanisme - Aménagement du territoire

13.1. Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain communale, sise chemin privé à Floreffe (Franière), cadastrée section A n° 287A7 pie (lot 2) d'une superficie de 07a 93ca - Accord de principe et fixation des conditions de vente et de mesures de publicité

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de marquer un accord de principe sur la mise en vente et des modalités d'une parcelle de terrain communale à bâtir d'une contenance mesurée de +/- 8 ares située à côté de la maison du Part'Age, chemin privé à Franière. Un plan de division a été réalisé ainsi qu'un rapport d'expertise établi par l'étude du Notaire CAPRASSE qui fixe l'estimation du bien à 85.000 €.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.511.2.

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense frais de Notaire 1.200 € et recette 124/761-57 : 50.000 €

- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

- Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Première étape du projet : avis de principe avant de lancer la mise en vente

9. Quelle est la question ?

Accepte-t-on de vendre une parcelle de terrain communale à bâtir sise Chemin privé à Franière d'une contenance de +/- 8 ares ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable – Défavorable - Sans Objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non